

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°16/25**

L'an deux mille vingt-cinq et le six mars à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4<sup>ème</sup> étage).

Étaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Rémy ATTARD, Laurence AUSINA, Marc BENASSIS, Marc BIANCHINI, Jean-Paul BILLES, Marion BRAVO, Franck DADIES, Alain DOMENECH, Gilles FOXONET, Jacqueline IRLES, Cécile MARGAIL, Théophile MARTINEZ, Dominique NOGUES, Nathalie PINEAU, Jean-Marc PUJOL, Armelle REVEL-FOURCADE, Fernand ROIG, Louis SALA, Patrick SARDA, Fabienne SEVILLA, Thierry SOLDA, Pascal TRAFI et Jean VILA.

Absents ayant donné procuration :

Néant.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Séverine ADROGUER-CASASAYAS, Patrick BELLEGARDE, François BONNEAU, Philippe CAMPS, Jean-Louis CHAMBON, Madeleine GARCIA-VIDAL, Laurent GAUZE, Edmond JORDA, Annie LELAURAIN, Maya LESNE, Soraya LAUGARO, Christophe MANAS, Patrick PASCAL, Pierre TAURINYA et Michel THIRIET.

Nombre de membres en exercice : 43  
Nombre de membres présents : 23

Nombre de procurations : 0  
Nombre de votants : 23

Président de séance : Jean-Paul BILLES, Président du Syndicat mixte.

Secrétaire de séance : Laurence AUSINA

**Objet : Mise en place de la dématérialisation des actes règlementaires et budgétaires du Syndicat mixte.**

**CONSIDERANT** que le budget du Syndicat mixte est réalisé avec la nomenclature M57 ;

**VU** l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

**VU** le courrier du Préfet des PO en date du 20 décembre 2024 sur la dématérialisation des actes et le passage obligatoire au Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2026 concernant les collectivités appliquant la nomenclature M. 57 ;

Il est précisé que la législation impose pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de passer au Compte financier unique (CFU) au plus tard pour les budgets 2026.

Cela impose au préalable la mise en place de la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Dans la perspective du passage au Compte financier unique en 2026, il est proposé de mettre en place d'ores-et-déjà la télétransmission électronique des actes du Syndicat mixte au contrôle de légalité.

Pour ce faire, le Syndicat mixte doit :

- Retenir un opérateur de télétransmission et acquérir un certificat numérique après consultation d'entreprises spécialisées dans ces domaines ;
- Signer une convention avec la Préfecture présentant les modalités de télétransmission.

Il est indiqué qu'une consultation est en cours pour choisir un prestataire spécialisé et agréé dans la télétransmission des actes et la fourniture du certificat numérique nécessaire.

Il est demandé au Comité syndical d'acter la mise en place de la télétransmission des actes du Syndicat mixte à la Préfecture des PO et de permettre la signature d'une convention avec la Préfecture portant sur la dématérialisation des actes.

2

**Le Comité syndical, après avoir entendu les explications du Président  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** la mise en place de la télétransmission des actes règlementaires et budgétaires du Syndicat mixte à la préfecture à la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**PREND ACTE** de la consultation en cours concernant le choix d'un prestataire homologué pour la télétransmission des actes et la fourniture du certificat numérique nécessaire ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec la Préfecture portant sur la dématérialisation des actes et tout autre document nécessaire, après choix de l'opérateur de télétransmission et acquisition du certificat numérique ;

**PRECISE** que le modèle de convention est joint en annexe de la présente délibération ;

**PRECISE** que les dépenses afférentes au matériel nécessaire seront prises en compte dans le budget du Syndicat mixte ;

**INDIQUE** qu'une délibération sera prise ultérieurement sur la production du Compte Financier Unique qui doit se substituer au compte administratif et au compte de gestion au plus tard en 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,



**Le Président**



**Jean-Paul BILLES**



Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture le : **14 MARS 2025**  
Publiée électroniquement sur le site internet du Syndicat mixte le : **14 MARS 2025**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.*